

LA PAROISSE RESURRECTION-SAINTE FAMILLE

ORGANISE SON VIDE-GRENIER

LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

Place Victor Balland, 69100 Villeurbanne

Disposition de l'article L310-2-1 alinéa du code de commerce

*Les particuliers seront autorisés à participer aux ventes au déballage des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus**. Un vide-grenier est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.*

La manifestation se déroulera de 8H à 17H (de 6h00 à 8h00 pour l'installation). **Le droit de place est fixé à 5,00 euros le mètre linéaire, (avec un minimum de 2 m)** paiement comptant à l'inscription. Le nombre des exposants est limité à environ 100. Nous vous conseillons donc de réserver votre emplacement au plus vite. Une buvette sera sur place pour vous restaurer et vous rafraîchir.

En cas d'absence à partir de 9h00, nous nous réservons le droit de redistribuer les emplacements.

Tout produit exposé, échangé, vendu sont sous votre entière responsabilité.

Nous demandons à tous les exposants de laisser leur place propre après leur départ **et donc de remporter leurs déchets**. Un chèque de **caution de 50 €** vous est demandé et vous sera rendu en fin de journée, après vérification de la propreté de votre emplacement par un organisateur.

Merci de nous renvoyer la photocopie de votre pièce d'identité ainsi que la fiche d'inscription en dernière page signée.

Veillez également l'apporter le jour même.

En souhaitant que vous passerez une agréable journée et vous remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Informations et renseignements :

videgrenierstjulien@gmail.com ou 0646798841

Règlement intérieur

Article 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers, associations.... Elle se tient en extérieur, sur la place Chanoine Boursier. Les tables et chaises ne sont pas fournies.

Article 2 : Est appelé « particulier », toute personne désirant vendre des objets ou biens personnels, à titre exceptionnel, n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Un parent ou une personne majeure doit assurer la responsabilité totale et entière de l'enfant "exposant".

Article 3 : Les particuliers doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité pour accéder au vide-greniers.

Article 4 : Chaque exposant déclare ne pas avoir fait plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 5 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 6 : Pour être prise en compte, toute inscription devra être accompagnée du règlement, de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, de la fiche d'inscription, de l'attestation sur l'honneur et d'un chèque de 50 € de caution "emplacement propre". La fiche d'inscription, la pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur doivent être au même nom.

Article 7 : Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Article 8 : La sous-location est totalement interdite.

Article 9 : Les exposants sont accueillis de 6h00 à 8h00 pour leur installation. L'ouverture au public se fera de 8h00 jusqu'à 17h00 sans interruption. Rangement de 17h à 18h.

Article 10 : Les voitures ne sont pas acceptées sur la place pendant le vide-grenier. Elles sont tolérées pour le chargement/déchargement, avant 8h00 et après 17h00.

Article 11 : Tout emplacement non-occupé à 9h sera ré-attribué. Il est recommandé de ne pas laisser les brocanteurs professionnels fouiller dans vos affaires avant l'heure d'ouverture.

Article 12 : En cas de désistement ou cas force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 13 : Les biens, objets, petits meubles..., exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. Croc Vacances décline toute responsabilité pour les vols, détériorations ou autres dommages pouvant survenir durant la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation tout exposant ne respectant par le présent règlement.

Article 15 : La réservation d'un emplacement entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 16 : Il est rappelé l'interdiction faite aux particuliers d'exposer ou de proposer à la vente, des animaux vivants, des denrées périssables, des armes ou des bouteilles de gaz.

Article 17 : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

Article 18 : Chacun des exposants devra impérativement rendre l'emplacement libre et propre à la fin de la manifestation. Il est rappelé qu'il est interdit de stationner devant les barrières d'accès au vide-greniers. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière par la police.

Article 19 : L'association se donne le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure.

Article 20 : Toute dégradation, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article 21 : Une buvette sera installée et à votre disposition.

Article 22 : Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur.

A LIRE ET A CONSERVER

Fiche d'inscription

VIDE-GRENIER PAROISSE RESURRECTION-SAINTE FAMILLE
DU 24 SEPTEMBRE 2017

Je soussigné.e :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Nombre de mètres linéaires :

Certifie ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même type au cours de l'année 2017

Signature

J'ai bien lu et compris le règlement intérieur et m'engage à le respecter. En particulier les articles 3 et 6. Le matin, avant de m'installer, j'amènerais donc aux organisateurs : un chèque de caution de 50€ « emplacement propre », cette fiche signée, ma carte d'identité et que l'emplacement est payé.

Signature

Fait le

à